

partageables. Cependant, la proportion des frais partageables fourni par le gouvernement fédéral varie d'une province à l'autre et elle est plus importante pour les régimes peu coûteux que pour les régimes à coût élevé. Les paiements fédéraux aux provinces en vertu du régime, du 1^{er} juillet 1958 au 31 décembre 1959, ont atteint environ 165 millions de dollars.

Réglementation des aliments et des drogues*.—Les lois sur les aliments et drogues, sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés et sur l'opium et les drogues narcotiques régissent la sécurité, la pureté et la qualité ainsi que l'étiquetage et l'annonce de tous les aliments, médicaments, instruments thérapeutiques et cosmétiques. Les normes de sécurité et de pureté sont maintenues au moyen d'une inspection constante et généralisée et de recherches en laboratoire. Les normes à respecter pour les ingrédients sont formulées et les méthodes d'analyse sont mises au point par le Laboratoire central des aliments et drogues; on y fait également des recherches spéciales pour s'assurer que les nouveaux produits n'offrent pas de danger. Plusieurs groupes d'experts servent de conseillers en matière technique et médicale.

Le contrôle des approvisionnements de stupéfiants est maintenu grâce à un réseau de distributeurs autorisés et à des rapports de tous les stocks subséquentement vendus ou dispensés. L'application des dispositions relatives au trafic illicite se fait en collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada.

Services de santé des Indiens et du Nord.—Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social met des services d'hygiène publique, des services médicaux et des services hospitaliers à la disposition d'environ 180,000 Indiens et 12,000 Esquimaux. Le programme est administré par la Direction des Services de santé des Indiens et du Nord en collaboration avec les ministères chargés de l'ensemble de la prévoyance sociale pour ces groupes,—ce sont les ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration pour les Indiens et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour les Esquimaux.

Environ 2,000 petits groupes dispersés sont directement desservis au moyen d'un réseau de 22 hôpitaux, 30 cliniques, 38 postes infirmiers et environ 80 autres centres sanitaires dotés d'un personnel à plein-temps de médecins, d'infirmières diplômées, et d'autres préposés aux services de santé. Dans les régions où le ministère ne possède ni personnel ni installations, ce sont des médecins non fonctionnaires et les services de santé provinciaux ou municipaux qui soignent la population; ils sont rétribués en honoraires sur la base de tarifs journaliers ou selon un autre mode de rémunération. On accorde une importance particulière à la lutte contre les maladies contagieuses par les moyens de l'éducation sanitaire, de dépistages radiographiques exécutés sur place, de vaccinations préventives et de traitements précoces lorsque c'est nécessaire.

Immigrants.—Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit des conseils au sujet de l'application des articles de la loi sur l'immigration qui ont trait à la santé et fait subir, au Canada et à l'étranger, l'examen médical aux candidats à l'immigration. Il fournit également des soins aux immigrants qui tombent malades avant d'avoir atteint leur destination ou pendant qu'ils attendent un emploi. En outre, des soins médicaux et hospitaliers sont offerts aux immigrants pendant leur première année de séjour au Canada, soit par le gouvernement fédéral, soit par la province avec l'aide financière de gouvernement fédéral.

Quarantaine.—En application de la loi sur la quarantaine, tous les bateaux, avions, aéronefs et autres moyens de transport arrivant au Canada de l'étranger, ainsi que leurs équipages et passagers, sont examinés par les agents de la quarantaine en vue de déceler et de corriger les situations qui pourraient avoir comme conséquence l'introduction et la dissémination au Canada de maladies qui entraînent la mise en quarantaine. Il y a des postes de quarantaine bien organisés dans tous les ports de mer et les aéroports importants.

* Ce sujet est traité au long dans un article spécial intitulé «Loi fédérale sur les aliments et drogues au Canada», pp. 249-256.